

## **CHAPITRE II : LES ZONES**

---

### **4. RÉPARTITION DU TERRITOIRE EN ZONES**

Le territoire municipal est divisé en zones délimitées au plan de zonage joint en annexe du présent règlement.

### **5. INTERPRÉTATION DES LIMITES DE ZONES**

Les limites de zones sont réputées coïncider avec les lignes suivantes :

- 1° l'axe des voies de circulation;
- 2° l'axe des voies de chemin de fer;
- 3° l'axe des servitudes d'utilités publiques;
- 4° l'axe des cours d'eau;
- 5° la ligne de crête ou le pied de la pente du terrain dans le cas d'un talus;
- 6° les lignes de lots ou de terrain et leur prolongement imaginaire;
- 7° les limites du territoire de la ville;
- 8° les limites du territoire agricole.

Les limites de zones peuvent également être indiquées par une cote portée sur le plan de zonage à partir d'une des lignes visées au premier alinéa.

Lorsqu'une limite de zone suit à peu près une des lignes visées au premier alinéa, la première est réputée coïncider avec la seconde.

Lorsqu'une limite de zone est approximativement parallèle à une des lignes visées au premier alinéa, la première est considérée comme vraiment parallèle à la seconde, à la distance indiquée au plan de zonage.

### **6. DOMINANCE DE LA ZONE**

La dominance définit la vocation principale de la zone auxquelles correspondent certaines dispositions de ce règlement.

La dominance est indiquée au plan de zonage ainsi qu'à la grille de zonage immédiatement au-dessous de l'identification numérique de la zone au moyen d'une lettre, tel que défini dans ce qui suit :

| <b>Dominance</b>               | <b>Identification de la dominance</b> |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| < Résidentielle                | R                                     |
| < Aménagement prioritaire      | R                                     |
| < Aménagement de réserve       | R                                     |
| < Industrielle                 | I                                     |
| < Commerciale et de services   | C                                     |
| < Publique et institutionnelle | P                                     |
| < Loisir                       | L                                     |
| < Exploitation minière         | M                                     |
| < Villégiature                 | V                                     |
| < Agricole dynamique           | AD                                    |
| < Agricole                     | A                                     |
| < Agroforestière               | AF                                    |
| < Forestière                   | F                                     |

---

*Règlement n° 508, mise en vigueur le 27 novembre 2014 – Remplacé et ajouté*